



Collège François Mitterrand

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Allée de Barcelone

66350 Toulouges

Téléphone

04 68 39 49 40

Courriel

ce.0660864f@ac-
montpellier.fr

[http://www.clg-mitterrand-
toulouges.ac-montpellier.fr/](http://www.clg-mitterrand-toulouges.ac-montpellier.fr/)



PROCES-VERBAL DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION

Du 7 MARS 2024

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués le 7 février 2024.

Présents : (cf. liste émargement).

Excusés : M. Roque, Mme Calabrese, Mme Gomez

- 5 Le quorum étant atteint avec 24 présents, M. Olieu, Principal, ouvre la séance à 17h30 et remercie tous les élus pour leur engagement.

Mme Bonavent est désignée secrétaire de séance et remerciée.

M. le Principal signale que des questions diverses ont été présentées et que certaines seront traitées et signalées durant l'ordre du jour mais que toutes seront explicitées en fin de séance et qu'une motion sera lue par la liste solidarité.

- 10 Il signale que le bilan du projet d'établissement 2020-2023 ainsi que des éléments de diagnostic du fonctionnement du collège ont été transmis, les détaille et signale qu'ils démontrent en l'objectivant la qualité du travail des personnels quelles que soient leurs missions, particulièrement engagés et mobilisés pour la réussite des élèves du collège.
- 15 Le projet d'académie 2024-2027 a aussi été transmis. Le futur projet d'établissement 2024-2027 en reprendra l'architecture et les objectifs en les adaptant au contexte de l'établissement. Une version de travail a été transmise. Travaillé collectivement puis finalisé, ce projet d'établissement 2024-2027 sera présenté au CA de fin d'année scolaire. Les agents du CD66 réunis par M. Fonta, Secrétaire général du collège ont déjà travaillé sur ce projet d'établissement 2024-2027 ; d'autres temps suivront.
- 20

17h36 : Arrivée d'un représentant des parents d'élèves

Un représentant des personnels d'enseignement de la liste « Solidarités » lit la motion (en annexe 1).

M. le Principal présente l'ordre du jour.

25

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du P.V. du C.A. du 7 novembre 2023 2
2. Convention constitutive et règlement intérieur du GRETA 2
3. Convention de service de redevance spéciale collecte OM+EMR 2
- 30 4. D.B.M. et bilan des voyages 2023 2024 pour information 2
5. Point sécurité et travaux 3

	6.	Pacte enseignant.....	3
	7.	Plan annuel de remplacement de courte durée	4
	8.	Ventilation de la D.H.G. Rentrée 2024-2025.....	4
35	9.	Questions diverses :.....	5
	9.1.	Pour les élus représentants les parents d'élèves	5

1. APPROBATION DU P.V. DU C.A. DU 7 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu du conseil d'administration a été transmis avec la convocation.

40

Le compte-rendu est approuvé.		
Pour :	Abstention :	Contre :
25	0	0

2. CONVENTION CONSTITUTIVE ET REGLEMENT INTERIEUR DU GRETA

- 45 Pour la mise en œuvre de sa mission d'apprentissage et de formation continue ainsi que de formation et d'insertion professionnelles, le groupement d'établissement (GRETA) dont est membre le collège François Mitterrand de Toulouges devient désormais le GRETA-CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

La convention constitutive du GRETA (annexe 2) est approuvée à l'unanimité.		
Pour :	Abstention :	Contre :
25	0	0
Le règlement intérieur du GRETA (annexe 3) est approuvé à l'unanimité.		
Pour :	Abstention :	Contre :
25	0	0

3. CONVENTION DU SERVICE DE REDEVANCE SPECIALE COLLECTE OM+EMR

La convention (annexe 4) est approuvée à l'unanimité.		
Pour :	Abstention :	Contre :
25	0	0

4. D.B.M. ET BILAN DES VOYAGES 2023 2024 POUR INFORMATION

- 55 M. le Secrétaire Général commente les documents transmis aux membres du conseil d'administration (annexes 5 à 10). Il n'y a pas de questions.

5. POINT SECURITE ET TRAVAUX

M. le Principal précise que la posture vigipirate est abaissée depuis le 15 janvier 2024 au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

La vigilance est de mise et les exercices pour se préparer nécessaires.

65 De plus, il signale que nous allons intégrer cette année scolaire, ou dès septembre, le dispositif IPCS « information Préventive aux comportements qui Sauvent » développé par le SDIS 66 et la DSDEN66. Tous les élèves de 6^{ème} du département seront formés durant deux heures aux comportements à adopter en présence de risques (naturels, accidentels...) et un module de 7 heures est aussi prévu pour tous les personnels. Un
70 ou deux délégués de parents d'élèves pourront être associés lorsque les dates seront posées.

Pour les travaux, il y a plusieurs niveaux. M. le Secrétaire Général détaille :

1. La programmation 2022-2023 ainsi que les opérations antérieures vont voir d'ici la fin de l'année les éléments suivants réalisés :
 - Réfection des vestiaires
 - 75 - Mise en chantier de la réfection des façades et remplacement des ailettes ombrières
 - Lancement des travaux du réfectoire (remplacement de la laveuse et des hottes, modification des cloisons pour améliorer la marche en avant)
- 80 Des questions sont posées concernant les ailettes ombrières plastique, en façade du collège. M. le Principal répond que toutes les ailettes vont être changées au bénéfice d'un matériau plus durable (aluminium).
- 85 2. Le deuxième bloc sanitaire accessible depuis la cour et proche du plateau sportif devrait être fonctionnel au retour des vacances de Pâques. Il entrera donc en fonction avant l'été 2024 ; Le chantier se déroule pour le moment sans retard et avec un haut niveau de satisfaction.
- 90 3. Le futur :
 - Malgré plusieurs pannes importantes sur la chaudière bois, notre système est désormais opérationnel et paramétrable. Nous devrions donc être plus sereins sur cette question à l'avenir.
 - Les études concernant le remplacement des algécos vont démarrer avec la prise en compte des besoins en salles issus de nos effectifs actuels et des
95 prévisions.

Un représentant des personnels d'enseignement de la liste « Solidarités » demande quand sera prise en compte la réflexion sur la réfection des plateaux sportifs extérieurs.

100 M. le Secrétaire Général répond que cela sera étudié avec le marché public pour la construction des bâtiments remplaçant les algécos.

La consultation sera lancée en juin 2024 (choix architecte : 6 mois)

La programmation des travaux sera prévue en 2025-2026 pour une fin des travaux au plus tard à la rentrée 2027.

105 M. le Principal signale combien le collège bénéficie d'une attention bienveillante des services du CD66 pour l'amélioration du cadre de vie et remercie la coopération permanente.

6. PACTE ENSEIGNANT

M. le Principal précise un point d'étape sur le dispositif « pacte enseignant ».

110

Le collège a disposé pour cette année scolaire de 62 parts de pacte attribuées, sur la base du volontariat, aux enseignants désireux de s'engager dans une mission spécifique, contre rémunération supplémentaire et encadrée par une lettre de mission.

115 55,5 parts ont été consommées pour différentes missions (« remplacement de courte durée » 21.5 parts ; « Devoirs faits » 18 parts ; « Missions annualisées » 14 parts ; « Lutte contre le décrochage » 1 part ; « Découverte des métiers » 1 part.).

4.5 parts sont en cours de déploiement pour le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers. 2 parts devraient être utilisés pour abonder le vivier de remplacement de courte durée ou « devoirs faits », ce qui nous amènera à avoir consommé toute l'enveloppe proposée cette année.

7. PLAN ANNUEL DE REMPLACEMENT DE COURTE DUREE

M. le Principal présente le plan annuel de remplacement de courte durée (annexe 11). Ce plan a été présenté en conseil pédagogique le 29/11/2024. Les modalités d'évaluation permettront en juin de transmettre au CA des éléments d'appréciation.

Un représentant des personnels d'enseignement de la liste « Solidarités » informe que comme leurs syndicats ils sont opposés à ce dispositif pacte car les moyens octroyés pourraient être mis afin de revaloriser le travail fourni par tous les enseignants.

Un représentant des parents d'élèves informe que les élèves sont soucieux du fait des heures de RCD faites par des enseignants qu'ils ne connaissent pas car ils ne savent pas ce qu'ils vont y faire.

M. le Principal explique le processus concret de la mise en place d'un RCD.

Un représentant des élèves précise que sa classe a expérimenté un RCD avec un enseignant qu'ils n'ont pas en classe et ont été heureux d'avoir cette expérience.

Un représentant des personnels d'enseignement de la liste "Indépendants" fait part de son expérience positive lorsqu'il a participé à une heure de RCD durant laquelle les élèves ont appréhendé la matière (et les notions) de façon ludique.

Un représentant des parents d'élèves pense qu'il est dommage qu'une heure de mathématiques (par exemple), ne soit pas remplacée forcément par une heure de mathématiques.

Un représentant des personnels d'enseignement de la liste « Solidarités » explique que ce dispositif empêcherait le recrutement des personnels. Il précise également qu'il n'y a pas plus d'absences des personnels dans l'éducation nationale que dans le privé. Il déplore que les postes de professeurs remplaçants (TZR) ne soient pas assez nombreux.

Un représentant de la commune et M. le Principal rappellent le processus du remplacement de courte et longue durée et l'intérêt pour les élèves notamment du remplacement de courte durée.

8. VENTILATION DE LA D.H.G. RENTREE 2024-2025

M. le Principal présente les trois documents (annexes 12, 13 et 14) transmis aux membres du conseil administration, répond aux questions techniques concernant la rentrée 2024 et fait le lien avec les éléments chiffrés permettant d'appréhender le contexte du collège et servant de base à faire le bilan du projet d'établissement 2020-2023.

Les représentants des personnels d'enseignement et les représentants des parents d'élèves font part de leur inquiétude quant à la promulgation d'un décret imposant les groupes de niveau prévus par "le choc des savoirs". Les parents d'élèves sont inquiets de la constitution des groupes de niveaux. Les personnels d'enseignements sont soucieux d'avoir des heures leur permettant d'enseigner sur des temps en demi-groupes de classe (fonctionnement qui a montré son efficacité, dans un collège où toutes les classes comportent 30 élèves, lorsqu'on regarde les taux de réussite au DNB ou en seconde notamment).

Un représentant des élèves précise que les cours en demi-classe sont appréciés car ils peuvent s'exprimer plus à l'oral et avoir plus d'attention de la part du professeur.

- 170 Un représentant des personnels ATSS demande ce qu'il en est du théâtre et de l'EMC suite aux annonces faites dans les médias. M le Principal dit qu'à ce jour, nous n'avons pas plus d'éléments mais ajoute qu'au collège de Toulouges, il y a un atelier théâtre pour les élèves volontaires et un projet autour des "valeurs de la République" pour tous les élèves de 4ème.

La ventilation de la D.H.G. est approuvée.		
Pour : 17	Abstention : 6	Contre : 2

9. QUESTIONS DIVERSES :

9.1. POUR LES ELEVES REPRESENTANTS LES PARENTS D'ELEVES

1. Groupes de niveaux.

- 180 **Le collectif des parents s'inquiète de la mise en place l'an prochain de possibles groupes de niveaux. Les enseignants et l'administration ont-ils réfléchi à la méthode de constitution des groupes ? A quels moments les enfants pourront-ils changer de groupes ? Sous quels critères ?**

Pour le moment rien n'est acté et le travail avec les équipes concernées (mathématiques et français) ne fait que commencer avec le volume horaire dédié issu de la répartition proposée. On s'oriente sur une grosse partie des cours en groupe classe et 1h en demi-classe ou en co-enseignement ou en groupes de niveaux.

- 185 La mise en place éventuelle de temps de travail en groupe de niveaux se fera sur la base de résultats aux évaluations (nationales ou en classe) et la période entre deux vacances scolaires sera sans doute celle de la stabilité du groupe. Les effectifs par groupes pourraient être déterminés préalablement.

2. Charte d'utilisation Pronote.

- 190 **L'an passé en CA il a été évoqué la possibilité de mettre en place une charte d'utilisation de Pronote. L'équipe enseignante a-t-elle travaillé sur sa réalisation ? Nous avons commencé à nous pencher sur le sujet, serait-il possible aux parents de proposer une ébauche comme base de travail au prochain CA du 19 avril.**
- 195 Le projet d'établissement 2024-2027 en construction dans son axe 3 priorité 1 souhaite voir renforcée l'alliance éducative avec les parents. Cette charte y a toute sa place. La proposition est donc de nous transmettre cette base, que les enseignants et personnels puissent s'en saisir et qu'un temps de travail collégial puisse permettre d'aboutir à la présentation et l'adoption de cette charte en CA en juin.

3. Semestres :

- 200 **Est-ce qu'un bilan de la mise en place des semestres, qui avait été votée pour une période de 3 ans, a été réalisé ? Sur quels critères ? Quelles sont les intentions du collège quant à la poursuite de la semestrialisation ?**

205 Le bilan de l'organisation en semestre est très positive en termes de résultats des élèves (objectivation faite en CA en 2022-2023), de gestion comme d'organisation de l'année scolaire et permet de gérer notamment les situations d'absentéisme, d'angoisse, d'évitement « stratégique des évaluations », de déséquilibre de l'année scolaire...

Les enseignants y adhèrent à une écrasante majorité (plus de 90%).

- 210 Les élèves via leurs instances représentatives seront interrogés et un vote en CA aura lieu en juin pour poursuivre sur ce mode de fonctionnement.

Les parents d'élèves et les élèves suivent les résultats au quotidien via pronote; la tenue d'un conseil de classe supplémentaire n'a pas vraiment apporté la preuve de sa nécessité. En revanche nous maintenons le plus grand lien possible avec les familles, en ciblant au plus près des besoins des élèves les réunions et les entretiens possibles tout au long de l'année.

215

Un représentant des parents d'élèves demande s'il est possible d'envoyer un sondage aux parents et aux élèves pour connaître leur position sur la semestrialisation. M. le Principal précise que les parents et les élèves élus représentent ces catégories et seront sollicités lors du vote.

220

4. Outils informatiques :

De nombreux parents nous ont alerté en sixième notamment sur les demandes d'utilisation d'outils informatiques lors de devoirs (type office ou traitement d'image). Certaines familles ne maîtrisent pas ces outils, en sont dépourvues, ou n'ont pas souhaité les mettre à disposition de leurs enfants avant le collège. Les enfants, pour certains, n'ont pas pu rencontrer ces outils plus tôt dans leur cursus scolaire. Des temps pour appréhender ces outils sont-ils prévus pour permettre aux enfants de les découvrir, de les utiliser lors de leur présence au collège en début d'année ?

225

A l'arrivée en sixième les élèves ont depuis longtemps des téléphones portables mais n'ont pour une part importante jamais tapé sur un clavier ou utilisé une souris. L'enseignement de technologie (qui enseignait l'utilisation des outils numériques) a disparu. Nous avons mis en place cette année un dispositif d'aide méthodologique dans le cadre du SOUAP (soutien approfondissement) pour tous les élèves. C'était nécessaire.

230

235

L'an prochain ce dispositif disparaît malheureusement. Pour l'instant, il n'y aura pas d'heure dédiée à la préhension de l'outil informatique. Nous réfléchissons à intégrer cet appui nécessaire au dispositif IRD. Le dispositif « devoirs faits obligatoires » pourrait aussi être une piste.

240 En tout cas, il y a un besoin dont les membres du conseil conviennent.

5. Poids des cartables

Sujet récurrent, des parents nous ont alerté sur le poids des cartables. Source de mal de dos, mais aussi problématique pour la sécurité des élèves se déplaçant à pied ou à vélo. Un parent nous a même envoyé une photo du sac de son enfant sur une balance, celui-ci pesait 9,4 kg.

245

Serait-il possible de réfléchir à une diminution des supports écrits ? Serait-il possible d'envisager de laisser les livres dans une salle et de mettre leur version numérique à disposition des élèves ?

Effectivement sujet récurrent.

250 Nous prenons le sujet très au sérieux et avons mis en place:

- Casiers à disposition (plus de 50 sont encore vides ou non utilisés et sans cadenas) pour 65733 euros depuis 2020
- Enquête annuelle sur l'usage des livres et recherche systématique de solutions ; on peut noter :

255 Peu de livres (4 en moyenne par niveaux)

Des pratiques enseignantes qui évoluent et peu de manuels à apporter de manière systématique (nous renouvelons une enquête exhaustive sur ce sujet par Mme Trujillo à l'intendance qui est à remercier).

Livres en salle dès que possible.

Livres projetés dès que possible.

- 265
- Concertation dans les équipes disciplinaires et de classe en fonction des signalements
 - Enquête chaque année sur les pratiques notamment avec l'arrivée des tablettes PC Y11

270 M. le Principal conseille aux parents qui constatent un poids excessif de vérifier les cartables et accompagner leur enfant pour réduire certaines mauvaises habitudes (livres systématiques, cahiers inutiles, classeurs inutiles...). Ils peuvent ensuite contacter les enseignants lorsque des journées sont chargées et que certains matériels pourraient être utilisés en concertation pour alléger les sacs. Faire une pesée ou une photo ne sert à rien si on ne vérifie pas le contenu et ne contacte pas les enseignants concernés.

275 En revanche il précise qu'il est hors de question de réduire la quantité d'écrits tant les élèves écrivent peu et c'est un problème. Un travail spécifique sur le premier semestre de méthodologie est mis en place pour l'organisation du cartable, la compréhension de l'emploi du temps, la gestion du travail car ce sont des éléments non maîtrisés à l'arrivée en 6ème

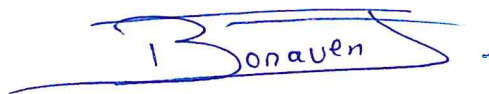
280 Un représentant des élèves explique que les casiers sont un avantage et que son cartable est chargé un seul jour dans la semaine.

Un représentant des parents d'élèves souligne que le casier est une solution pour alléger le cartable dans la journée. Le souci provient du fait que les élèves viennent au collège à pied ou à vélo avec un cartable lourd.

285

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal remercie les participants et clôture la séance à 19H25.

Le secrétaire de séance



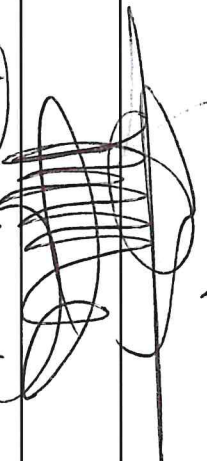
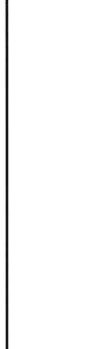
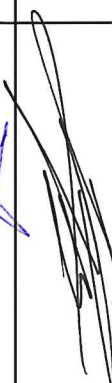
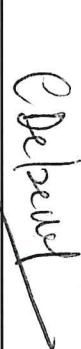
Carine Bonavent

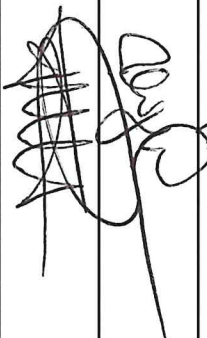
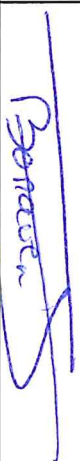


Jonathan OLIEU

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE TOULOUGES

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Séance du : 07/03/2024		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Président	M. Jonathan OLIEU	☒				
Principal Adjoint	M. Yannick RANNOU	☒				
C.P.E.	Mme Marie Delmonte			☒	Mme BIDEGARAY	
Gestionnaire	M. Anselme FONTA	☒				
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	M. Jean ROQUE					
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	Mme Toussainte CALABRESE					
Représentant de la commune	Mme Stéphanie GOMEZ			☒	M. Lopez	
Représentant de la communauté urbaine	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD	☒				
Personne qualifiée - collectivité de rattachement	Mme Véronique FERNANDEZ					
Personne qualifiée - D.S.D.E.N.	Mme Chantal DELSENY	☒				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Sofiane CHETOUI			☒	Mme FERANCI	
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Emmanuel MILOCCO	☒				

Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandra CHALARD					
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Julie SIMONIN					
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Christophe REGUL					
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Marine TURREL					
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Alice PEZE					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Carine BONAVENT					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Cécile DANOY					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	M. Christophe CHEVALIER					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Céline BOURBON					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Françoise JANER-ROTH				Mme Guéba	
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Séverine BERTRAND					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Stéphane TRAZIC					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	M. Richard MORAL					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Véronique GIRAUX					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Marie LOPEZ				Mme Delec	

Elève titulaire	CAVAILHES Lisa 403	X					
Elève titulaire	GIMENEZ JUAREZ Dorian 306						
Elève titulaire	KHENIFAR Ismail 502	X					

COLLEGE F.MITTERRAND

TOULOUGES

MOTION CA 07 MARS 2024 PROPOSEE PAR LA LISTE SOLIDARTE

Les annonces du plan « Choc des savoirs » du ministère dessinent une École de l'assignation sociale et tendent à transformer le métier de professeur·e concepteur et conceptrice de son enseignement en technicien·ne d'application. Par ailleurs, l'organisation matérielle de regroupements de niveaux va induire des contraintes telles sur tous les emplois du temps que les conditions d'étude pour les élèves et de travail pour les professeur·es s'en trouveront encore dégradées. Les personnels d'enseignement et d'éducation de notre liste, soutenu par le SNES-FSU s'opposent fermement à ce projet. C'est pourquoi nous voterons contre le tableau de répartition des moyens, qui applique une organisation structurelle contestable dans le fond mais aussi dans la forme. En effet aucun texte officiel entérinant les annonces ministérielles n'a, à ce jour, été publié. Nous refusons de valider par notre vote un TMRD non réglementaire ! C'est la deuxième année consécutive que le ministère place les personnels de l'Éducation nationale et les usager·es dans le flou et potentiellement dans l'illégalité au moment où commence la tâche ô combien sérieuse et importante de préparer la rentrée suivante ; c'est inadmissible !

Ces annonces sont pour nous inacceptables car :

→ la mise en place de groupes de niveau sur la totalité des horaires de français et de mathématiques en Sixième et en Cinquième à la rentrée 2024 (puis en Quatrième et en Troisième à la rentrée 2025) à partir des résultats des évaluations nationales induirait un déterminisme scolaire des élèves, et ce dès la Sixième. La recherche démontre que les classes de niveaux ont des effets catastrophiques.

→ les élèves, dont les « plus en difficulté », pourraient se voir retirer des heures de certaines disciplines comme la LVB, ce qui les conduirait automatiquement vers une orientation précoce notamment vers l'apprentissage, hors statut scolaire.

→ L'éclatement du groupe classe dès la Sixième participerait à casser le collectif de travail et produirait sur de très jeunes enfants les effets délétères que l'on observe déjà au lycée.

C'est une marche arrière d'au moins 50 ans, une régression vers les balbutiements du collège unique, avant que l'État ne porte le principe d'une même ambition pour l'ensemble des collégien·nes.

→ Le tri scolaire des élèves, et donc social car les statistiques montrent que ces deux dimensions sont corrélées, commencera dès la Sixième avec des regroupements de niveau, se poursuivra dès la Cinquième avec la découverte des métiers notamment pour préparer les élèves les plus fragiles à se projeter dans le monde du travail, et se terminera avec l'examen du DNB, désormais érigé en barrage pour le passage en Seconde et l'année suivante dans une classe prépa-lycée qui risque de devenir un sas avant l'apprentissage pré-bac, hors statut scolaire, avec contrat de travail. Cela revient à acter le collège

comme lieu de la fin de la scolarité obligatoire. L'orientation est un travail au long cours et ne peut dépendre du premier examen de leur scolarité passé par les élèves.

→ Attaquer la liberté pédagogique des professeur·es en imposant des méthodes et des pratiques (plans mathématiques et français), des manuels certifiés, des applications utilisant l'intelligence artificielle censées être plus performantes que les enseignant·es, c'est mépriser la profession et la reléguer elle aussi au rang d'exécutant·es.

→ Annoncer une refonte simultanée des programmes en Cinquième, Quatrième et Troisième à la rentrée 2026 est une énième marque d'un profond mépris pour les professeur·es. Les enseignant·es feraient face à une charge de travail déraisonnable, aux dépens de leurs autres missions et de leur santé.

Nous n'acceptons pas de laisser des tests stéréotypés définir le parcours scolaire de chaque élève dès la Sixième car la prétendue flexibilité du dispositif serait forcément marginale. Nous défendons un autre collège, un collège qui aurait les moyens de faire réussir toutes et tous les élèves, étudiant ensemble pour apprendre à faire société afin de réduire les déterminismes sociaux et scolaires. Nous nous opposons au projet du ministère d'un collège qui trie et sépare les élèves en son sein, qui réduit à néant toute tentative d'École inclusive.

Par ailleurs, le Président E. Macron annonce d'autres modifications qui ne sont actées ni par des textes réglementaires, ni même par les dotations horaires réceptionnées dans les établissements.

Un nouvel enseignement obligatoire de théâtre deviendrait, selon ses propos, « un passage obligé » et « l'histoire de l'art retrouverait sa place au collège et au lycée », dès la rentrée prochaine.

S'il s'agit de nouveaux enseignements, ils ne connaissent pour l'heure ni horaire réglementaire ni moyen pour leur mise en œuvre. Il serait inacceptable, comme certaines hypothèses l'envisagent, qu'ils puissent être installés à la place d'horaires disciplinaires obligatoires. Il ne saurait être question de supprimer l'obligation scolaire de l'éducation musicale et des arts plastiques, ni de diminuer les horaires actuels.

De même, il ne pourrait être question que n'importe quel·le volontaire puisse mener un enseignement d'éducation civique et moral alors que les professeur·es d'histoire-géographie sont les seuls formé·es à l'ensemble des questions qu'elle recouvre. L'appellation « instruction civique » utilisée par le président est une appellation réactionnaire qui montre qu'il ne s'agirait pas de former les élèves à devenir des citoyen·nes émancipé·es.

Liste Solidarité

Convention du groupement d'établissements (GRETA-CFA)

Pour la mise en œuvre de leurs missions d'apprentissage et de formation continue ainsi que de formation et d'insertion professionnelles, il est constitué entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) suivants :

Pour le département de l'Aude :

- **Lycée Louise Michel**, 2 rue Jean Moulin, 11100 NARBONNE,
- **Collège Corbières Maritimes**, chemin de Lapalme, 11130 SIGEAN,
- **Collège Joseph Anglade**, avenue Ferdinand Buisson 11200 LEZIGNAN CORBIERES,
- **Collège Jules Ferry**, 7 rue Vauban 11100 NARBONNE
- **Collège les Mailheuls**, rue des Mailheuls 11110 COURSAN,
- **Collège Montesquieu**, av. Montesquieu 11100 NARBONNE,
- **Collège Victor Hugo**, 6 boulevard Marcel Sembat 11100 NARBONNE ,
- **Collège Georges Brassens**, St Jean St Pierre 11100 NARBONNE,
- **Collège de Cité**, place Thérèse Léon Blum 11100 NARBONNE,
- **Collège la Nadière**, boulevard Francis Vals 11210 PORT LA NOUVELLE,
- **Lycée Lacroix**, rue Gay Lussac 11100 NARBONNE,
- **Collège Rosa Parks**, 3 av. Georges Frêche – 11 200 LEZIGNAN CORBIERES,
- **Lycée Ernest Ferroul**, 5 av. Georges Frêche 11 200 LEZIGNAN CORBIERES,
- **Lycée Charles Cros**, 1 rue Michel Verges 11870 CARCASSONNE CEDEX 9,
- **Lycée Edouard Herriot**, 1 Avenue Edouard Herriot 11500 QUILLAN,
- **Collège Michel Bousquié**, 1 Allée G. Pompidou 11500 QUILLAN,
- **Lycée Jacques Ruffié**, esplanade François Mitterrand 11303 LIMOUX CEDEX,
- **Lycée Général et Technologie Jules Fil**, boulevard Joliot Curie 11000 CARCASSONNE,
- **Lycée Paul Sabatier**, 36 rue Alfred de Musset 11802 CARCASSONNE CEDEX 9,
- **Collège André Chénier**, 75 rue de Verdun 11003 CARCASSONNE CEDEX,
- **Collège Antoine Courrière**, La Bertrande 11390 CUXAC CABARDES,
- **Collège Antoine Pons**, 1 Allée Pierre Louis Fabre 11230 CHALABRE,
- **Collège de l'Alaric**, 36 rue du Collège 11700 CAPENDU,
- **Collège Emile Alain**, rue Emile Alain 11870 CARCASSONNE CEDEX 9,
- **Collège Gaston Bonheur**, boulevard du Minervois 11800 TREBES,
- **Collège Grazaillès**, 2 rue du Moulin de la Seigne 11000 CARCASSONNE,
- **Collège Jean-Baptiste Bieules**, av. du Groupe Scolaire 11190 COUIZA,
- **Collège Joseph Delteil**, rue des Etudes 11300 LIMOUX,
- **Collège Jules Vernes**, boulevard Joliot Curie 11021 CARCASSONNE CEDEX,
- **Collège Le Bastion**, 24 boulevard Varsovie 11000 CARCASSONNE,
- **Collège Pierre et Marie-Curie**, av. Georges Clémenceau 11160 RIEUX MINERVOIS,
- **Collège Varsovie**, 16 boulevard Varsovie 11000 CARCASSONNE,
- **Collège Blaise d'Auriol**, 11 place Blaise d'Auriol 11400 CASTELNAUDARY,
- **Collège des Fontanilles**, 1 av. Europe 11400 CASTELNAUDARY,
- **Collège Saint Exupéry**, 3 rue des 4 Vents 11150 BRAM,
- **Lycée Agricole Pierre Paul Riquet**, 935 Av. Docteur René Laënnec 11400 CASTELNAUDARY,
- **Lycée Germaine TILLION**, 1 av. du Campus Jean Durand – BP 51301 11493 CASTELNAUDARY

Pour le département des Pyrénées-orientales :

- **Collège Pierre Moréto**, BP 67, 66301 THUIR
- **Collège Alice et Jean Olibo**, av. Pompidou, BP 59, 66751 ST CYPRIEN
- **Collège Pierre Mendès France**, chemin de Villeclare, 66690 ST ANDRE

1. l'ingénierie et la mise en œuvre de prestations dans les domaines suivants :

- formation professionnelle des adultes, à savoir :

- les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle
- les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés
- les actions de promotion professionnelle
- les actions de prévention
- les actions de conversion
- les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française,
- le conseil lié à une formation
- l'insertion liée à une formation
- le bilan de compétences (suivi d'une spécification géographique ou sectorielle)
- des prestations en matière d'orientation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi ;
- l'insertion professionnelle.

L'EPL support répond au nom du GRETA-CFA aux appels d'offres relevant de son champ d'intervention. Son action est complémentaire de celle du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelles (GIP FCIP) qui est chargé de la coordination des réponses aux appels d'offres d'envergure régionale et/ou liés à l'action publique régionale dans le domaine de la formation professionnelle.

2. la gestion des équipements et des moyens nécessaires à ses activités.

Article 3 - Établissement support

L'EPL lycée PICASSO, 120 avenue Général Gilles, 66000 PERPIGNAN, désigné « établissement support du GRETA-CFA », par le recteur, est représenté par son chef d'établissement dénommé ci-après comme « chef de l'établissement support du GRETA-CFA ».

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 - Adhésion, retrait

Adhésion

Les demandes d'adhésion sont proposées à l'assemblée générale du GRETA-CFA puis, en cas d'accord de cette dernière, soumises à la délibération du conseil d'administration de l'EPL qui souhaite adhérer et au conseil d'administration de l'EPL support.

Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention à l'assemblée générale du GRETA-CFA au moins trois mois avant la fin de l'exercice. Le retrait ne doit pas nuire à la bonne exécution des actions de formation et à l'intérêt des stagiaires.

Titre II - Fonctionnement

Article 6 - Obligations et modalités de participation des établissements

- est dévolu aux membres du GRETA-CFA, conformément aux dispositions de l'article 26, en cas de dissolution de celui-ci.

Article 10 - Budget

Le GRETA-CFA est géré sous forme de budget annexe au budget de l'établissement support. Il est doté d'une comptabilité distincte.

Le projet de budget, ses modifications et le compte financier sont examinés par l'assemblée générale, puis soumis au vote du CA de l'établissement support. Le projet de budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des ressources qui peuvent provenir des produits des contrats ou des conventions que le groupement sera conduit à conclure, de la participation des membres du groupement ainsi que, dans le respect des règles applicables dans ce domaine, des subventions publiques ou privées.

Le suivi de chaque activité est assuré par une comptabilité analytique.

Le GRETA-CFA cotise au fonds de mutualisation géré par le GIP FORMAVIE, pour couvrir les risques financiers exceptionnels et non prévisibles afférents à la gestion des missions d'apprentissage et de la formation continue par les GRETA-CFA, renforcer l'efficacité de l'activité de ces groupements et améliorer la gestion de leurs ressources humaines.

L'EPL support de GRETA-CFA est membre du GIP FORMAVIE. Il peut, dans le cadre d'une convention, contribuer aux fonctions supports du GIP FORMAVIE.

Article 11 - Gestion

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les activités d'apprentissage, de formation continue et de bilan ne donnent pas lieu au partage de bénéfices. En conséquence, les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Dans le cas où serait constaté un déficit sur un exercice, il appartient au CA de l'EPL support de statuer sur les mesures de résorption, proposées par l'assemblée générale, à mettre en œuvre par le GRETA-CFA.

Article 12 - Intervention du recteur

Les décisions de l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L.421-11 du code de l'éducation, les décisions relatives au budget et à la politique d'emploi et d'équipement sont transmises au recteur après le vote du CA de l'établissement support.

Dans un délai de trente jours courant à compter de la date de réception, le recteur peut, en application de l'article D. 423-10 du code de l'éducation, s'opposer, par une décision motivée, aux décisions qui mettent en péril l'existence ou le bon fonctionnement du groupement.

Les engagements des établissements membres du groupement

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements des établissements membres du GRETA-CFA, l'avis du recteur peut être sollicité par le président de l'assemblée générale.

- examine, avant leur adoption par le conseil d'administration de l'EPL support, le projet de budget et ses modifications, le compte financier et la politique d'emploi et d'équipement du groupement,
- définit le règlement intérieur du GRETA-CFA ainsi que le règlement applicable aux stagiaires,
- peut décider de la constitution et de la composition de commissions spécialisées,
- se prononce sur l'admission ou le retrait de membres,
- propose toute modification de la convention constitutive,
- envisage les mesures nécessaires en cas de dissolution du groupement.

Convocations et délibérations

L'assemblée générale se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation, adressée aux membres et aux participants de droit à titre consultatif, au moins quinze jours avant la séance, indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. La participation des membres aux réunions et décisions peut se réaliser à distance (visioconférence, conférence téléphonique, etc.) ou par utilisation de diverses technologies sécurisées (vote électronique, etc.).

L'assemblée générale délibère valablement si au moins un quart des chefs des établissements membres sont présents ou représentés.

Chaque chef d'établissement membre du groupement peut être représenté par un de ses adjoints (chef d'établissement adjoint ou adjoint gestionnaire).

La participation aux instances de fonctionnement du groupement d'établissements n'ouvre pas droit à indemnité.

Les recommandations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les recommandations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion. Ces recommandations s'imposent à tous les membres.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont transmis au CA de l'EPL support.

Article 14 - Élections des représentants des personnels

Les représentants des personnels sont élus pour chacune des deux catégories mentionnées à l'article 13, au scrutin uninominal à un tour si le nombre de représentants à élire est égal à 1 et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, si ce nombre est supérieur à 1.

Le nombre total de représentants des personnels des deux catégories à l'assemblée générale est de 20 % du nombre des établissements membres du groupement sans toutefois pouvoir être inférieur à un par catégorie. Lorsque le résultat du calcul du nombre de représentants des personnels n'est pas un nombre entier, ce résultat est arrondi au nombre entier inférieur.

L'organisation des élections est assurée par le chef d'établissement support du groupement qui fixe la période pendant laquelle elles se déroulent.

Les représentants des personnels, employés au titre des missions de formation continue par l'établissement support du groupement, sont élus pour un an.

Sont électeurs et éligibles :

Le bureau est présidé par le président de l'assemblée générale.

Il exerce les missions que lui confie l'assemblée générale mais ne se substitue pas à cette dernière.

Le bureau est étroitement associé au pilotage stratégique et opérationnel du GRETA-CFA. Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre du projet annuel d'activité du GRETA-CFA arrêté par l'Assemblée Générale,
- Analyser régulièrement les résultats d'activité et veiller au maintien des équilibres prévus au budget,
- Proposer des actions novatrices pouvant s'inscrire dans la politique de développement du GRETA-CFA,
- Mettre en place des commissions et des groupes de travail sur des sujets spécifiques,
- Examiner et traiter les affaires courantes du GRETA-CFA et contribuer à la régulation de son fonctionnement sous la responsabilité de l'Assemblée Générale.

En outre, il instruit les questions soumises à l'examen de l'assemblée générale.

Il associe étroitement à ses travaux les directeurs opérationnels, l'agent comptable ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile (des conseillers en formation continue...).

Il se réunit plusieurs fois par trimestre, à l'initiative du président de l'assemblée générale ou à la demande du tiers de ses membres.

Article 16 - Commission du personnel

Une commission du personnel comprend notamment des représentants des personnels élus à l'assemblée générale.

Elle est consultée sur les questions relatives :

- au recrutement des personnels : elle établit notamment le diagnostic d'opportunité préalable à toute décision de recrutement de personnels
- au suivi des personnels : organisation des services en fonction de l'activité du groupement, suivi de carrière
- à la formation des personnels : recensement des besoins de formation et suivi de la participation au plan de formation académique ou à celui du GRETA-CFA

La commission du personnel est saisie des questions relatives à la gestion des ressources humaines du GRETA-CFA.

Article 17 - Président du GRETA-CFA

Un chef d'établissement est chargé de la présidence du GRETA-CFA. Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Il assure la gouvernance du GRETA-CFA. A cet effet :

- il préside les séances de l'assemblée générale
- il définit les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du GRETA-CFA
- il veille à la répartition des activités entre les différents acteurs
- il soumet le programme annuel d'activité du GRETA-CFA à l'approbation de l'assemblée générale
- il s'assure de l'exécution du contrat d'objectifs

- elle structure et coordonne l'activité du GRETA-CFA, elle en assure l'administration générale à l'exclusion du service financier et comptable
- elle définit, en accord avec le chef d'établissement support (CESUP), les rôles et responsabilités des différents acteurs placés sous son autorité
- elle prépare le plan pluriannuel de développement, le programme annuel d'activité. Elle est garante de l'exécution des orientations retenues par l'assemblée générale
- elle met en œuvre le contrat d'objectifs du GRETA-CFA
- elle veille au développement de l'activité du GRETA-CFA dans le cadre budgétaire arrêté par le CA de l'EPL support
- elle applique, dans son domaine de compétences, les recommandations de l'assemblée générale
- elle mobilise, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement présentée au CA de l'EPL support, les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité
- elle organise la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GRETA-CFA et contribue à la mise en œuvre des réponses aux appels d'offres portés par le GIP FORMAVIE
- elle met en œuvre la démarche qualité conformément au référentiel de bonnes pratiques préconisé par le ministère de l'éducation nationale
- elle mobilise les acteurs pour utiliser le progiciel national de suivi de l'activité des GRETA-CFA
- elle rend compte à l'assemblée générale de l'activité du GRETA-CFA, à partir des données issues du système d'information
- elle applique les textes réglementaires, le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires
- elle assure et anime le suivi des différentes commissions du GRETA-CFA et met en œuvre les décisions retenues

Article 20 - Chefs des établissements réalisateurs d'actions de formation

Pour la mise en œuvre de la politique du GRETA-CFA qu'ils ont arrêtée en assemblée générale, les chefs des établissements réalisateurs d'actions de formation sont responsables de l'organisation, du déroulement et de la qualité pédagogique des prestations qui dépendent de leur établissement. Leurs fonctions sont précisées dans leur lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Ils mettent en place les actions de formation, objets des conventions conclues par le GRETA-CFA ou par le GIP FORMAVIE, en s'assurant de la disponibilité des intervenants potentiels, des locaux, des matériels, des conditions de réalisation et des périodes d'ouverture de l'EPL.

Dans le cadre des démarches qualité préconisées, ils sont responsables du suivi pédagogique et administratif des stagiaires et des intervenants. A ce titre, ils font appliquer le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires. Ils suivent et analysent l'activité de leur établissement à partir du système d'information fourni.

Un chef d'établissement peut se voir confier la responsabilité particulière de l'animation, de la représentation et du suivi d'un secteur d'activité ou géographique. Il en rend compte à l'assemblée générale.

Article 21 - Agent comptable du GRETA-CFA

L'agent comptable de l'établissement support est agent comptable du GRETA-CFA.

Article 24 - Transfert des biens

Les biens sont inscrits à l'inventaire de l'EPL support qui en assure le contrôle. Dans le cas d'un changement d'établissement support, une convention spécifique est conclue entre l'EPL support et l'EPL qui bénéficie de la mise à disposition du bien.

Article 25 - Dissolution

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

Article 26 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, la dévolution des biens est soumise à l'approbation du recteur, sur proposition de l'assemblée générale, après délibération du CA de l'EPL support. Cette dévolution est effectuée dans le respect de l'instruction codificatrice M9.6, en son titre consacré à la comptabilisation des immobilisations.

Article 27 - Condition de validité

La présente convention est réputée conclue à compter de sa transmission au recteur conformément aux dispositions de l'article R. 421-54 du code de l'éducation.

Fait à, le

En exemplaires

Approbation du recteur en date du :

REGLEMENT INTERIEUR GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRENEES ORIENTALES

Le présent règlement intérieur est arrêté par l'assemblée générale en date du **04-12-2023**.

Ce règlement est établi en application de l'article 23 de la convention constitutive du GRETA-CFA.

Il comprend des dispositions relatives :

- A. aux règles de fonctionnement des instances du GRETA-CFA.
- B. aux règles applicables aux stagiaires - apprentis (ANNEXE 1).
- C. à l'organisation du GRETA-CFA et à l'information des différents membres (ANNEXE 2).

A. Fonctionnement des instances

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

La composition et les compétences de l'assemblée générale sont définies à l'article 13 de la convention constitutive.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres, ou bien encore à la demande du recteur de l'académie.

Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Ce délai peut être réduit à 8 jours en cas d'urgence.

L'Assemblée Générale délibère valablement si un quart au moins de ses établissements membres sont présents ou représentés par procuration remise par un chef d'établissement à un de ses adjoints, chef d'établissement adjoint ou adjoint gestionnaire ; ces derniers ne pouvant être porteur de pouvoir d'autres établissements.

Les recommandations et décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Les voix se répartissent ainsi :

- 80 % pour les chefs d'établissements membres du GRETA-CFA,
- 20% pour les représentants des personnels.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de 8 à 15 jours. A cette nouvelle réunion, il n'y a plus de quorum nécessaire.

Les recommandations et décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion. Celles-ci, dont celles faisant l'objet d'une délibération du CA de l'EPL support, obligent tous les membres. Elles sont soumises, si nécessaire, aux CA des EPL membres du groupement.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Le président du GRETA-CFA préside les séances de l'AG.

Il s'agit d'un chef d'établissement, membre du groupement, élu par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans.

Le président du GRETA-CFA assure la gouvernance du groupement sur la base des missions précisées dans l'article 17 de la convention constitutive. Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement, signée par le recteur.

• Appel à candidature

Le président en exercice lance un appel à candidatures un mois avant la date des élections.

Les candidats se déclarent par écrit au moins 15 jours avant les élections. Les candidatures et déclarations d'intention sont adressées au président et au chef d'établissement support si distinct.

La déclaration d'intention du candidat comporte une analyse de la situation du GRETA-CFA dans son environnement, et des orientations de travail qu'il se propose de mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie académique.

Les membres de l'AG sont informés des candidatures et les déclarations d'intention leur sont communiquées au moins 8 jours avant les élections.
S'il y a absence de candidature, l'élection est reportée à une AG extraordinaire.

• Modalités de vote pour la désignation d'un candidat

Le vote pour la désignation d'un candidat se fait à bulletin secret. Les bulletins ne doivent comporter ni surcharge, ni rature. Les modalités de vote sont celles définies à l'article du présent règlement.

L'élection se fait par scrutin uninominal à deux tours :

- 1er tour à la majorité absolue,
- 2ème tour à la majorité relative si nécessaire.

En cas d'égalité de voix à l'issue du second tour, il sera procédé à un tirage au sort.

ARTICLE 3 – VACANCE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

En cas de vacance de la fonction et si les fonctions de président et de CESUP sont distinctes, les missions du président seront assurées par le Chef de l'EPL support du GRETA-CFA.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Modes de désignation

L'élection des représentants des personnels est organisée selon les modalités prévues à l'article 14 de la convention constitutive du GRETA-CFA : 4 représentants des personnels administratifs et de service, 4 représentants des personnels enseignants.

L'élection des représentants des personnels doit être effectuée au plus tard avant la septième semaine de l'année civile (exception faite de l'année de constitution du GRETA-CFA où les délais peuvent être modifiés).
Le chef d'établissement support veille au bon déroulement de l'élection, proclame les résultats et dresse le procès-verbal. Ce dernier est signé des assesseurs et du chef d'établissement support du GRETA-CFA.

B. Organisation du GRETA-CFA et modalités de participation des établissements

ARTICLE 5 – BUREAU

Composition :

- Le président de l'assemblée générale
- Le chef d'établissement support
- **10 chefs d'établissement** ou chefs d'établissement adjoints membres du groupement.

Peuvent être associées aux travaux les CFC, les directeurs opérationnels, le gestionnaire et agent comptable (si les fonctions sont distinctes) ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile.

Rôle :

Le rôle est celui défini à l'article 15 de la convention constitutive du GRETA-CFA.

Il se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du président de l'assemblée générale ou à la demande du tiers de ses membres.

ARTICLE 6 – LES COMMISSIONS SPECIALISEES

Conformément à la circulaire n° 2014-009 du 04/02/2014, article 2.7, des commissions consultatives spécialisées peuvent être créées à l'initiative de l'assemblée générale.

Les commissions spécialisées suivantes sont mises en place :

- **Commission des personnels**
- **Commission de discipline**

- **Commission Qualité**
- **Conseil de perfectionnement**

Leur rôle est d'assister les instances et les responsables du GRETA-CFA.

Leur composition et leurs missions sont définies en AG et retranscrites dans le présent règlement. Les noms des membres les constituants figurent en annexe du présent règlement intérieur. Ils peuvent être renouvelés tous les ans. Ils sont présentés annuellement en assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider de la création d'autres commissions spécialisées ou de la dissolution de ces commissions sans condition de forme particulière.

Ces commissions ont un rôle consultatif et de proposition dans leur domaine. Leurs travaux sont présentés à l'assemblée générale.

La Commission des Personnels

Composition :

- Le président du GRETA-CFA,
- Le chef d'établissement support du GRETA-CFA,
- Le gestionnaire du GRETA-CFA,
- Les CFC
- La directrice Opérationnelle,
- Le ou la responsable RH,
- Les représentants titulaires élus des personnels pour chaque collège,
- **4** Chefs d'Etablissement ou chefs d'établissement adjoints, membres du bureau (2 Aude, 2 Pyrénées-Orientales).

Rôle :

Elle est consultée sur toutes les questions relatives au point mentionné à l'article 16 de la convention constitutive.

La Commission de discipline

Composition avec voix délibérative :

- Le président du GRETA-CFA,
- Le chef d'établissement support du GRETA-CFA,
- Le chef d'établissement réalisateur, le cas échéant,
- Le gestionnaire du GRETA-CFA,
- Un directeur opérationnel,
- Le conseiller en formation continue référent de l'action sur laquelle est positionné le stagiaire
- Le formateur/coordonnateur référent,
- Les représentants titulaires élus des personnels pour chaque collège,
- Le représentant des stagiaires - apprentis.
-

Peuvent également participer, avec voix consultative, toute personne dont la présence est jugée utile.

Rôle :

Elle est consultée sur les mesures d'exclusion définitive.

En début de séance, le président du GRETA-CFA vérifie que la commission de discipline peut valablement siéger. Le nombre des membres présents doit être égal à la majorité des membres composant la commission. Si le quorum n'est pas atteint, la commission de discipline est convoquée en vue d'une nouvelle réunion qui

doit se tenir dans un délai minimum de 8 jours et maximum de 15 jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ; en cas d'urgence, le délai de 8 jours peut être réduit. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Un stagiaire faisant l'objet d'une sanction disciplinaire en cours, ne peut siéger dans un conseil de discipline en qualité de représentant des stagiaires - apprentis, jusqu'à intervention de la décision définitive. Il est remplacé par le représentant des stagiaires - apprentis suppléant.

La Commission Qualité

Composition :

- Le président du GRETA-CFA
- Le chef d'établissement support
- 5 Chefs Etablissements ou chefs d'établissement adjoints
- Les directeurs opérationnels
- Le référent qualité
- L'assistant(e) qualité de chaque département
- Les pilotes de processus
- Secrétaire de séance

Rôle :

Elle impulse une démarche collective quant à la qualité de prestation sur :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences
- Les actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage

La commission qualité veille à l'application et au suivi des cahiers des charges des prescripteurs, crée et valide les procédures qualité en lien et veille à leur application, analyse les difficultés, les bilans internes des actions et met en place des actions correctives et des plans d'amélioration.

Elle organise les séminaires qualité aux fins de diffusion des procédures sur le champ de la qualité de prestation.

Elle s'appuie sur le référentiel qualité. Ce dernier intègre dans la charte qualité de la formation professionnelle de l'éducation nationale et comporte trois parties :

- La maîtrise du pilotage par la qualité
- La maîtrise des engagements de service vis-à-vis des publics, des bénéficiaires et des clients
- La maîtrise de l'organisation

Le conseil de perfectionnement

Composition :

- Le Chef d'Etablissement Support ou son représentant et le cas échéant d'autres représentants du GRETA-CFA
- 1 chef d'Etablissement
- Les directeurs opérationnels du GRETA-CFA
- Pour au moins la moitié de ses membres et en nombre égal, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés (OPCO, Fédérations professionnelles, représentants de branches, ...), extérieurs au GRETA-CFA, représentatives au plan national
- Des représentants élus des personnels d'enseignement et d'encadrement et un représentant élu des autres catégories du personnel du GRETA-CFA
- Les représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement et le représentant des autres catégories de personnel sont élus au scrutin uninominal à 2 tours.
- Des représentants élus des apprentis

- Le cas échéant, des représentants des parents d'apprentis, désignés par les associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le ressort territorial d'application de la convention.

Rôle :

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Il est placé sous la présidence du Chef d'Etablissement Support ou son représentant. Instance consultative, il examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, notamment sur :

- le projet pédagogique du centre de formation des apprentis
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale
- l'organisation et le déroulement des formations
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre de formation des apprentis
- les projets de convention de création d'une unité de formation par apprentissage ou de convention avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises permettant à ces derniers d'assurer des enseignements normalement dispensés par le centre de formation des apprentis
- les projets d'investissement
- les informations à publier chaque année prévues à l'article L6111-8 du Code du travail

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS : MODALITES PEDAGOGIQUES

L'adhésion au GRETA-CFA, constitue pour chaque établissement un réel engagement à participer activement à l'élaboration et à la réalisation du programme d'activités du GRETA-CFA et à respecter les règles de fonctionnement décidées par les instances du GRETA-CFA.

Les chefs d'établissements d'accueil veillent à ce que leurs établissements transmettent en temps utile, toutes informations et tous documents aux différents services chargés de la gestion du GRETA-CFA et du suivi de ses activités.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS : MODALITES FINANCIERES

Les EPLE peuvent prétendre au remboursement des frais pédagogiques éventuellement engagés par leur établissement pour la formation continue à condition qu'ils soient prévus par un accord financier prévisionnel (AFP) ou convention établis par le conseiller en formation continue responsable de l'action et validé par le chef d'établissement et l'ordonnateur du GRETA-CFA.

Cet accord financier prévisionnel est établi par périodes ou selon les modalités définies par convention.

Il est déterminé en référence au barème voté par les instances du GRETA-CFA.

L'engagement de ces crédits spécifiques ne peut être déclenché que sur la base d'une précommande obligatoirement visée par le conseiller en formation continue directement responsable de l'action, généralement le CFC à l'origine de l'AFP.

Après exécution de l'action de formation, il est établi un accord financier réalisé (AFR) qui reprend les dépenses effectives réalisées par l'établissement. Cet AFR est co-signé par le CFC, le chef d'établissement et l'ordonnateur du GRETA-CFA.

L'établissement doit justifier auprès de l'agence comptable toutes les dépenses en transmettant les factures.

Le règlement est alors effectué par périodes ou selon les modalités définies par convention.

Le GRETA-CFA reverse aux EPLE formateurs des crédits correspondant aux charges occasionnées par l'utilisation des moyens administratifs et pédagogiques dans le cadre de la réalisation du programme d'activités du GRETA-CFA. Il s'agit de remboursements de frais réellement engagés par l'établissement formateur, qui seront reversés au vu des pièces justificatives de dépenses.

Lors de l'élaboration du budget, le GRETA-CFA calculera le montant évaluatif de ces crédits pour chaque établissement formateur selon les modalités votées en assemblée générale.

ARTICLE 9 - LES ACTIONS OU DISPOSITIFS PERMANENTS HORS EPLE

Les actions de formation qui se déroulent hors EPLE sont placées sous la responsabilité du chef d'établissement support du GRETA-CFA ou d'un chef d'établissement membre du GRETA-CFA clairement désigné selon des modalités définies en bureau.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS : MODALITES CONCERNANT LES IFFCA ET LES INDEMNITES DE CFA

Les indemnités de fonctions pour la formation des adultes (IFFCA) sont liquidées et versées en fin d'exercice en application du décret 2018-1174 du 18 décembre 2018. Un projet de liquidation est soumis au recteur pour appréciation de l'équilibre financier du GRETA-CFA et avis sur le règlement des indemnités.

Les fonctions suivantes ouvrent droit à ces indemnités :

- CESUP
- Président
- Chefs d'établissements réalisateurs
- Adjoint (s) et adjoint gestionnaire aux chefs d'établissements réalisateurs
- Adjoints et adjoint gestionnaire au CESUP
- Directeur opérationnel
- Présidents de commissions
- Agent comptable du groupement d'établissement
- Adjoint gestionnaire assurant les fonctions d'agent comptable d'un établissement réalisateur

Le cumul des indemnités ne peut excéder douze mille euros.

Les indemnités de fonctions pour la formation par apprentissage sont calculées en application du décret 1979 - 916 du 17 octobre 1979 sur la base du nombre d'apprentis par UFA au premier janvier de l'année en cours.

Pour chaque UFA, les fonctions suivantes ouvrent droit à ces indemnités :

- Chefs d'établissement
- Chef(s) d'établissement(s) adjoint(s)
- Adjoint gestionnaire au chef d'établissement

Dans le cas où l'UFA comporte moins de 5 stagiaires - apprentis, cette indemnité est divisée par deux.

Pour le GRETA-CFA, les fonctions suivantes ouvrent droit à ces indemnités :

- Chefs d'établissement de l'établissement support du GRETA-CFA
- Chef(s) d'établissement(s) adjoint(s) de l'établissement support du GRETA-CFA
- Agent comptable de l'établissement support du GRETA-CFA

Ces indemnités sont calculées sur la base du nombre total d'apprentis inscrits au GRETA-CFA. Dans le cas où l'établissement support du GRETA-CFA accueille une ou plusieurs formation(s) par apprentissage ces indemnités sont versées à l'exclusion des indemnités d'UFA.

ARTICLE 11 – MODALITE DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification du règlement intérieur doit être précisée dans l'ordre du jour de l'assemblée générale et adoptée par la majorité qualifiée des votants.

Toute modification du règlement intérieur doit être adoptée en assemblée générale puis par le conseil d'administration de l'EPL support et transmise au recteur pour approbation.

ARTICLE 12 – REGLEMENT APPLICABLE AUX STAGIAIRES - APPRENTIS

Le règlement applicable aux stagiaires - apprentis fait l'objet de l'annexe 1 au présent règlement.

Chaque stagiaire doit en prendre connaissance et le signer avant l'entrée en formation.

Fait à Perpignan, le 04/12/2023

Ce règlement comporte 8 pages

Approbation du recteur en date du

ANNEXE 1 : REGLEMENT APPLICABLE AUX STAGIAIRES - APPRENTIS

DU GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRENEES ORIENTALES

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Il s'applique à tous les stagiaires - apprentis participant à une action de formation organisée par le GRETA-CFA des Pyrénées Orientales, et ce, pour toute la durée de l'action de formation.

Le GRETA-CFA met en œuvre des actions de formation professionnelle dans le respect de la loi n° 2009-1437 du 24/11/09, du décret n° 2010-530 du 20/05/10 et de la circulaire n°2011-26 du 15/11/11 de la DGEFP.

Le régime général de fonctionnement du GRETA-CFA des Pyrénées Orientales est fondé sur la confiance mutuelle et la recherche du développement de l'esprit de responsabilité. Il reconnaît à chaque stagiaire toutes les libertés compatibles avec les exigences de sa propre formation et avec les nécessités de la vie collective. Il lui demande en contrepartie l'engagement de respecter les quelques règles fondamentales sans lesquelles ni cette formation, ni cette vie en collectivité ne sont possibles. Ces règles concernent notamment le déroulement des études et les relations avec les autres membres de la collectivité, l'utilisation des locaux et des équipements mis à la disposition de tous.

Le présent règlement est contractuel, c'est-à-dire qu'il lie chaque stagiaire personnellement à l'ensemble de la communauté éducative avec laquelle il sera en relation dans le cadre de la formation au GRETA-CFA des Pyrénées Orientales. Il doit donc être connu et accepté par le stagiaire au moment de son inscription.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Si la formation se déroule dans un établissement scolaire, les stagiaires - apprentis se conformeront aux règles de vie définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Si la formation se déroule en entreprise, les stagiaires - apprentis se conformeront au règlement intérieur de l'entreprise.

Assiduité du stagiaire en formation

Horaires de formation :

Les stagiaires - apprentis doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le responsable de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires - apprentis ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Retards : Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de la formation.

Absences : Une fréquentation régulière du stage est exigée de tous les stagiaires - apprentis, selon le calendrier prévu par le responsable de formation. Les absences devront être justifiées par écrit à l'administration de l'établissement et seront communiquées aux organismes financeurs (seuls les avis d'arrêt de travail seront considérés comme justificatifs valables pour les arrêts maladie). Certaines préparations de certifications, titres ou diplômes exigent un temps de présence minimal en centre de formation, et en structure d'accueil lors des périodes en milieu professionnel. Les absences justifiées et reconnues valables pourront donner lieu à une récupération négociée avec le stagiaire.

Conformément à l'article R6341-45 du code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage.

Locaux et services mis à disposition des stagiaires - apprentis

Accès aux locaux de formation :

Sauf autorisation expresse de la direction du GRETA-CFA, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au GRETA-CFA ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Les stagiaires - apprentis sont également tenus de respecter les consignes suivantes :

- N'utiliser que les salles de formation désignées par les formateurs
- S'interdire l'utilisation des téléphones portables pendant les temps de formation
- Se conformer aux règles d'utilisation du service de restauration et du parking de l'établissement énoncées par le responsable du stage.

Tenue :

Tous les stagiaires - apprentis se doivent d'adopter une tenue correcte, adaptée au cadre scolaire et à ses apprentissages. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires - apprentis pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

En outre, le stagiaire - apprenti est invité à porter une tenue vestimentaire conforme aux exigences de la profession visée par la formation suivie.

Par ailleurs, conformément à la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 relative à l'interdiction de dissimulation du visage dans les espaces publics, tout vêtement masquant totalement le visage des personnes sera interdit lors des formations dispensées.

Comportement :

Il est demandé à tout stagiaire - apprenti d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Utilisation du matériel :

Sauf autorisation particulière de la direction du GRETA-CFA, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire – apprenti est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire – apprenti signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

II- RESPECT D'AUTRUI ET LAICITE

Au-delà des obligations et des droits qu'il énonce, ce règlement pose en principe la laïcité. Cela implique :

- le respect des valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie
- la neutralité vis à vis de toutes les opinions politiques, syndicales, religieuses ou idéologiques
- l'exclusion de toute propagande et de tout prosélytisme

- le devoir de tolérance et le respect d'autrui
- l'exclusion de toutes attitudes provocatrices et de tout manquement aux obligations de sécurité ou susceptibles de troubler l'ordre dans l'établissement

III - REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Hygiène

Les stagiaires - apprentis devront :

- S'interdire l'introduction et la consommation d'alcool, de drogue ou autres produits dangereux et proscrits, sur le lieu de formation
- Respecter la propreté des salles et des espaces communs.
- Avoir une tenue conforme aux exigences professionnelles.

Sécurité

Les stagiaires - apprentis devront :

- Respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie. Ces consignes et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroule la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance
- S'interdire la consommation de tabac dans l'enceinte de l'établissement où se déroule la formation
- Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction du GRETA-CFA

Le non - respect des obligations relatives à la sécurité donnera lieu à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

IV- MESURES DISCIPLINAIRE

Sanctions disciplinaire

En cas de non - respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du stagiaire - apprenti, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- l'avertissement écrit par la direction du GRETA-CFA
- le blâme
- l'exclusion temporaire de 8 jours au maximum
- l'exclusion définitive

Le non - respect d'une obligation légale ou réglementaire, notamment pendant la période de formation en entreprise, (vol, non - respect de la confidentialité, non - respect du règlement intérieur de l'entreprise) exposera le stagiaire aux sanctions précitées.

Le responsable du GRETA-CFA ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration)
- et/ou le financeur du stage.

Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsque un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure décrite ci-après ait été respectée.

Aucune sanction, autre que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées :

- L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit par le responsable du GRETA-CFA ou son représentant.
- Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué par le responsable du GRETA-CFA ou son représentant pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire dont on recueille les explications.
- L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion, pour avis, d'une commission de discipline. Celle-ci après instruction, doit émettre un avis et le communiquer au chef d'établissement responsable du GRETA-CFA et au Directeur de l'organisme dans un délai d'un jour franc après la réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après transmission de l'avis de commission de discipline.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la décision prise.

V- REPRESENTATION DES STAGIAIRES - APPRENTIS

Organisation des élections

Dans toutes les formations d'une durée supérieure à 500 heures (enseignement, stage et suivi prévu), les stagiaires - apprentis devront élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, au scrutin uninominal à deux tours, qui seront leur porte-parole auprès de la direction de l'établissement.

Tous les stagiaires - apprentis sont électeurs et éligibles sauf les détenus admis à participer à une formation.

Le directeur ou son représentant organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation. Lorsque la représentation des stagiaires -

apprentis ne peut être assurée, il dresse un procès - verbal de carence à son autorité de tutelle pour transmission au Préfet de Région territorialement compétent.

Durée du mandat des délégués des stagiaires - apprentis

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque motif que ce soit, de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Rôle des délégués des stagiaires - apprentis

Ces délégués ont pour rôle :

- de faire toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires - apprentis dans le centre.
- de présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement du stage, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.
- de participer aux réunions de concertation prévues.

VI- DISPOSITIONS DIVERSES

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au centre ; il doit en justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Le centre s'engage à donner au stagiaire la formation conforme à celle qui est mentionnée dans sa convention de prestation ou dans le programme qui lui est remis lors de l'inscription.

En cas de difficultés d'apprentissage ou comportementale du stagiaire exprimées par celui-ci ou repérées par l'équipe pédagogique ou le tuteur en entreprise, le coordonnateur pédagogique (responsable de la formation) et / ou le référent, met en œuvre le processus de médiation. Les dispositions prises sont inscrites dans le livret de formation.

Le centre de formation veille à l'inscription du stagiaire aux examens pour toutes les formations menant à la certification.

Une attestation de fin de formation et une attestation des acquis de la formation (Loi du 24/11/2009) seront délivrées en fin de formation.

Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

Un exemplaire du règlement intérieur figure dans le livret d'accueil remis à tous les stagiaires - apprentis.

L'inscription en formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

La signature de ce document vaut accord.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nom du stagiaire :

Date :

Visa du stagiaire :



Direction Valorisation des Déchets
et de l'Espace Public
accueil.dechets@perpignan-mediterranee.org
Tél. : 04.68.08.63.40

Dossier suivi par Christophe SANCHEZ - 06.35.38.81.42

CONVENTION DE SERVICE DE REDEVANCE SPECIALE N°1

AVENANT N° 8

ENTRE

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, sise 11 boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN cedex, représentée par son président en exercice ou son Représentant, dûment mandaté.

Ci-après désignée « PMM », **D'UNE PART**

ET

L'établissement **COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND**

Représenté par **M. OLIEU**

Nom de l'enseigne (si différent du nom de l'établissement) **COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND**

Numéro SIRET (à 14 chiffres) ou immatriculation D1 ou URSSAF : **19660702200015**

Code NAF : **802A**

Adresse du siège : **ALLEES DE BARCELONE 66350 TOULOUGES**

Téléphone : **04 68 39 49 40** Mail : **gest.0660864f@ac-montpellier.fr**

Adresse de facturation si différente du siège

Lieu d'enlèvement : ALLEES DE BARCELONE 66350 TOULOUGES

Référence cadastrale **AV 073**

Nom et coordonnées de la personne à contacter **M. FONTA**

Téléphone **0673872592** Mail : **gest.0660864f@ac-montpellier.fr**

Ci-après désignée « Le Producteur », **D'AUTRE PART**

PREAMBULE :

Les conditions générales d'exécution de la présente convention sont déterminées par le règlement de redevance spéciale voté lors du conseil communautaire du 22 mai 2023. Ce règlement définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale dont les assujettis sont les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles d'un volume hebdomadaire égal ou supérieur à 2 000 litres, tous flux confondus.

OBJET :

La présente convention de service a pour objet de définir les conditions particulières de la prestation de collecte réalisée dans le cadre de la redevance spéciale.

Le bénéficiaire du service reconnaît avoir pris connaissance des tarifs de l'année en cours et du règlement de redevance spéciale.



**TARIFS ET MODALITES D'APPLICATION :**

La facturation est établie au 4^e trimestre sur la base des tarifs votés chaque année par le Conseil de Communauté. Le montant de la redevance spéciale étant calculé au regard du volume de déchets ménagers et assimilés, tous flux confondus, produits par votre établissement déduction faite du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) conformément aux dispositions du règlement de redevance spéciale. Le devis validé par vos soins est annexé au présent contrat.

Si l'établissement du bénéficiaire a une activité saisonnière (campings, gîtes et chambres d'hôtes, restaurants), les dates d'ouverture et de fermeture sont précisées sur le devis accepté.

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention (ou avenant) prend effet à compter de la date de prise d'effet validée dans le devis jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera renouvelée chaque année pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par pli recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant l'échéance.

RESILIATION :

En cas de dénonciation de la présente convention, le bénéficiaire du service s'engage à restituer à PMM les conteneurs mis à disposition. L'arrêt du service n'ouvre droit à aucune indemnité.

REGLEMENT DES LITIGES :

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la convention sont du ressort du Tribunal Administratif ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait à Perpignan, le 22/01/2024

Le Bénéficiaire du Service

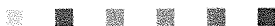
Timbre et signature précédée de la mention

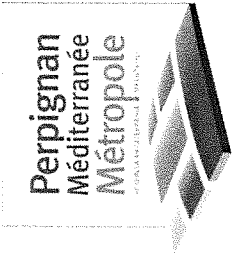
« Lu et approuvé »

Pour le Président

Le Vice-Président Délégué

Stéphane LODA





Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
N° SIRET : 200 027 183 000 25
Direction de la Valorisation des Déchets et de l'Espace Public
Service Environnement et Perspectives : Redevance Spéciale
Dossier suivi par : SANCHEZ Christophe - Gestionnaire de Redevance Spéciale
N° téléphone : 06 35 38 81 42
Mail : c.sanchez@perpignan-mediterranee.org

Perpignan le : 22/01/2024

COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND
ALLEES DE BARCELONE
66350 TOULOUGES

REDEVANCE SPÉCIALE 2024
DEVIS BAC N° TO-R-1 AVT 8 CALCULÉ SUR LES TARIFS EN VIGUEUR

		COLLECTE DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES (OMR)							COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGÈRES RECYCLABLES (EMR)							Montant total du service OMR + EMR		
N° semaines concernées	Nombre semaines	Détail des bacs en litre	Litragé Placé	Fréquence hebdomadaire de collecte	Litragé hebdomadaire collecté	Coût annuel sur 52 semaines	Coût hebdomadaire sur la période	Montant sur la période	Détail des bacs en litre	Litragé Placé	Fréquence hebdomadaire de collecte	Litragé hebdomadaire collecté	Coût annuel sur 52 semaines	Coût hebdomadaire sur la période	Montant sur la période			
1 à 52	52	4 BACS 770	3080	1	3080	3 572,80 €	68,71 €	3 572,80 €	10 bacs 660	6600	0,5	3 300	1 782,00 €	34,27 €	1 782,00 €	5 354,80 €		
TOTAL	52								3 572,80 €								1 782,00 €	5 354,80 €
										Remise 20 % établissement scolaire							1 070,96 €	
										Total à payer, à toutes déductions faites							4 283,84 €	

Tarifs au litre en vigueur, votés le 22/05/2023			
Tranche en litre	1 à 6000	6001 à 9000	9001 à 12 000
Prix au litre en € DMR	0,54 €	0,54 €	0,67 €
Prix au litre en € OMR	1,16 €	1,74 €	1,93 €
			2,32 €

Bon pour accord :

Perpignan le:

* Sous réserve du respect de l'article 9-1 du règlement de redevance spéciale voté en conseil communautaire le 22 mai 2023

Collège François Mitterrand - Toulouges
Allée de Barcelone

Bilan financier du voyage

Destination : Rome - Latin
Dates : du 10/04/2023 au 15/04/2023
Participation établie en CA : 298,00 €

Elèves					DEPENSES		
Fournisseur	Type Dépense	Nombre élèves	Coût unitaire	Montant			
Chauderon 2022	Voyage	43	143,62 €	6 175,53 €			
Chauderon 2023	Voyage	43	327,13 €	14 066,49 €			
Total :			470,74 €	20 242,02 €			

Accompagnateurs							
Fournisseur	Type Dépense	Nombre	Coût unitaire	Montant			
Chauderon 2022	Voyage	4	143,62 €	574,47 €			
Chauderon 2023	Voyage	4	327,13 €	1 308,51 €			
Total :			470,74 €	1 882,98 €			
Total général :		47		22 125,00 €			

Elèves					RECETTES		
Type recette	Nombre élèves	Montant	Remises	Total			
Participation familles	43	298,00 €	0,00 €	12 814,00 €			

Autres recettes							
Origine	Nature	Montant					
Collège Jules Vernes	Transfert	4 500,00 €					
EPLÉ	CPG	1 500,00 €					
FSE	Don	3 311,00 €					
Total :		9 311,00 €					
Total général :		22 125,00 €					

Equilibre budgétaire		0,00 €
----------------------	--	--------

Toulouges, le 05/01/2024

Le professeur organisateur,
STEPHANIE GERMA

le principal
Jonathan Olieu

l'adjoint gestionnaire
Anselme Fonta



Collège François Mitterrand - Toulouges
Allée de Barcelone

Bilan financier du voyage

Destination : Toulouse Université Paul Sabatier - Congrès MATH.EN.JEANS
Dates : du 13/04/2023 au 14/04/2023
Participation établie en CA : 35,00 €

Elèves				RECETTES			
Fournisseur	Type Dépense	Nombre élèves	Coût unitaire	Montant	Remises	Total	
IBIS Budget	Hébergement	14	33,37 €	467,23 €			
Transport Pages	Transport	14	35,50 €	497,00 €	0,00 €	490,00 €	
Total :				964,23 €			
Accompagnateurs				Autres recettes			
Fournisseur	Type Dépense	Nombre	Coût unitaire	Montant	Nature	Montant	
IBIS Budget	Hébergement	2	33,37 €	66,75 €	CPG	140,00 €	
Transport Pages	Transport	2	35,50 €	71,00 €	Don	490,00 €	
Total :				137,75 €		630,00 €	
Total général :				1 101,98 €	Total général :		1 120,00 €
					Excédent :		18,02 €

Inférieur à 8 € pas de versement aux familles

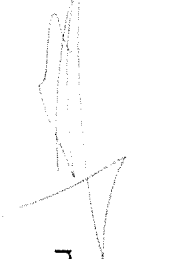
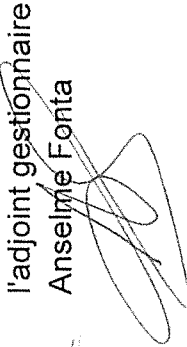
Toulouges, le 19/01/2024

Le professeur organisateur,
MARIE-HELENE COUSINIE

le principal
Jonathan Olieu

l'adjoint gestionnaire
Anselme Fonta



ETABLISSEMENT : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

66350 TOULOUGES

Le Chef d'établissement
à
Agent Comptable Lycée Pablo Picasso

OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°8 pour l'exercice 2023, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 8 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,

OLIEU Jonathan

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Jonathan Olieu.

66350 TOULOUSES

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 8
PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2023

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire		Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
13/11/2023	10	1	Cinemaginaire	AP	COOP	0EAC5CINE 7488	21 Ressources spécifiques	800.00
		2		AP	COOP	0EAC5CINE		
13/11/2023	11	1	Etat immo & financement 2023	ALO	OP-SPE	0NEUT 776	291 Dotations aux amortissements neutralisés	-185.95
		2		ALO	OP-SPE	0AMORNEUT		
13/11/2023	12	1	Etat immo & financement 2023	ALO	OP-SPE	0AMORREEL	292 Dotations aux amortissements réels	2 021.29
13/11/2023	14	1	Semaine du Goût	SRH	NOU	2RSTPEDA 7443	21 Ressources spécifiques	400.00
		2		SRH	NOU	2RSTPEDA		

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2023

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

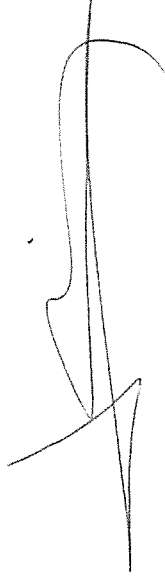
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone

66350 TOULOUSES
Téléphone : 04 68 39 49 40

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 8
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
13/11/2023

OLIEU Jonathan, chef d'établissement



Décisions budgétaires modificatives pour information n° 8									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES				RECETTES				
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	64 460.00	800.00	65 260.00		53 660.00	800.00	54 460.00		
Vie de l'élève	50 600.00	0.00	50 600.00		49 600.00	0.00	49 600.00		
Administration et logistique	134 449.00	1 835.34	136 284.34		101 449.00	-185.95	101 263.05		
Total services généraux (1)	249 509.00	2 635.34	252 144.34		204 709.00	614.05	205 323.05		
Restauration et hébergement	297 905.00	400.00	298 305.00		295 905.00	400.00	296 305.00		
Bourses nationales	36 276.00	0.00	36 276.00		36 276.00	0.00	36 276.00		
Total services spéciaux (2)	334 181.00	400.00	334 581.00		332 181.00	400.00	332 581.00		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	583 690.00	3 035.34	586 725.34		536 890.00	1 014.05	537 904.05		
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL									
OPERATIONS EN CAPITAL	62 200.00	0.00	62 200.00		0.00	0.00	0.00	0.00	
Total dépenses et recettes inscrites au budget	645 890.00	3 035.34	648 925.34		536 890.00	1 014.05	537 904.05		

66350 TOULOUGES

EXERCICE 2023 - Edition du 13/11/2023

D.B.M. n°8		Exécutoire au 13/11/2023		Réf : Cinéma Maginaire		Opération n°10		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	COOP	0EAC5CINE	7488	Activité pédagogique Renforcer la coopération partenariale Seme : Cinéma Maginaire Autres subv.d'exploitation					0.00	800.00
2	AP	COOP	0EAC5CINE		Activité pédagogique Renforcer la coopération partenariale Seme : Cinéma Maginaire	0.00	800.00	800.00			

D.B.M. n°8		Exécutoire au 13/11/2023		Réf : Etat Immo & financement 2023		Opération n°11		Type opération : 291 - Dotations aux amortissements neutralisés			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO	OP-SPE	0NEUT	776	Administration et logistique Opérations spécifiques Neutralisation amortissement Prod.neutralisation amortiss.				2 000.00	-185.95	1 814.05
2	ALO	OP-SPE	0AMORNEUT		Administration et logistique Opérations spécifiques Amortissements neutralisés	2 000.00	-185.95	1 814.05			

D.B.M. n°8		Exécutoire au 13/11/2023		Réf : Etat Immo & financement 2023		Opération n°12		Type opération : 292 - Dotations aux amortissements réels			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO	OP-SPE	0AMORREEL		Administration et logistique Opérations spécifiques Amortissements réels	9 000.00	2 021.29	11 021.29			

66350 TOULOUGES

EXERCICE 2023 - Edition du 13/11/2023

D.B.M. n°8		Exécutoire au 13/11/2023		Réf : Semaine du Goût		Opération n°14		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SRH	NOU	2RSTPEDA	7443	Restauration et hébergement Nourir les élèves Politiques de restauration Projets péda Subventions Département					0.00	400.00
2	SRH	NOU	2RSTPEDA		Restauration et hébergement Nourir les élèves Politiques de restauration Projets péda	0.00		400.00			

ETABLISSEMENT : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

Le 15/12/2023

66350 TOULOUGES

Le Chef d'établissement
à
Agent Comptable Lycée Pablo Picasso

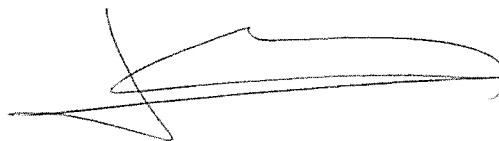
OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°9 pour l'exercice 2023, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 9 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,

OLIEU Jonathan

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name of the head of the establishment.

66350 TOULOUGES

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 9
PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2023

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire				Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
15/12/2023	15	1	Equilibrage des bourses	SBN	GAR	0BN	7411	21 Ressources spécifiques		2 067.15
		2		SBN	GAR	0BN			2 067.15	

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2023

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

66350 TOULOUGES
Téléphone : 04 68 39 49 40

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 9
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
15/12/2023

OLIEU Jonathan, chef d'établissement



Décisions budgétaires modificatives pour information n° 9									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES				RECETTES				
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admisées (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	65 260.00	0.00	65 260.00		54 460.00	0.00	54 460.00		
Vie de l'élève	50 600.00	0.00	50 600.00		49 600.00	0.00	49 600.00		
Administration et logistique	155 626.01	0.00	155 626.01		101 263.05	0.00	101 263.05		
Total services généraux (1)	271 486.01	0.00	271 486.01		205 323.05	0.00	205 323.05		
Restauration et hébergement	298 305.00	0.00	298 305.00		296 305.00	0.00	296 305.00		
Bourses nationales	36 276.00	2 067.15	38 343.15		36 276.00	2 067.15	38 343.15		
Total services spéciaux (2)	334 581.00	2 067.15	336 648.15		332 581.00	2 067.15	334 648.15		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	606 067.01	2 067.15	608 134.16		537 904.05	2 067.15	539 971.20		
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL									
OPERATIONS EN CAPITAL	42 858.33	0.00	42 858.33		0.00	0.00	0.00		
Total dépenses et recettes inscrites au budget	648 925.34	2 067.15	650 992.49		537 904.05	2 067.15	539 971.20		

66350 TOULOUGES

EXERCICE 2023 - Edition du 15/12/2023

D.D.B.M. n°9			Exécutoire au 15/12/2023			Réf : Equilibrage des bourses		Opération n°15		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Totaux			
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	Totaux	Totaux		
1	SBN	GAR	OBN	7411	Bourses nationales Garantir l'équité entre les élèves Bourses nationales Subventions minis.éduc.nat.			36 276.00	2 067.15	38 343.15	38 343.15		
2	SBN	GAR	OBN		Bourses nationales Garantir l'équité entre les élèves Bourses nationales	36 276.00	2 067.15			38 343.15			

ETABLISSEMENT : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

Le 21/12/2023

66350 TOULOUGES

Le Chef d'établissement
à
Agent Comptable Lycée Pablo Picasso

OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°10 pour l'exercice 2023, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 10 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,

OLIEU Jonathan

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping stroke that forms a large, irregular shape, likely representing the name 'Jonathan Olieu'.

66350 TOULOUGES

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 10
PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2023

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire				Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
21/12/2023	16	1	Recette SRH au 20 12 2023	SRH	NOU	0COMX	7062	22 Constatations de produits scolaires		2 611.70
		2		SRH	NOU	0TRE	7062			1 397.90
		3		SRH	NOU	0FORFEL	7062			-14 960.60
		4		SRH	NOU	0D CQ				-10 951.00

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2023

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

66350 TOULOUGES
Téléphone : 04 68 39 49 40

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 10
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
21/12/2023

OLIEU Jonathan, chef d'établissement



Décisions budgétaires modificatives pour information n° 10									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES				RECETTES				
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	65 260.00	0.00	65 260.00		54 460.00	0.00	54 460.00		
Vie de l'élève	50 600.00	0.00	50 600.00		49 600.00	0.00	49 600.00		
Administration et logistique	155 626.01	0.00	155 626.01		101 263.05	0.00	101 263.05		
Total services généraux (1)	271 486.01	0.00	271 486.01		205 323.05	0.00	205 323.05		
Restauration et hébergement	298 305.00	-10 951.00	287 354.00		296 305.00	-10 951.00	285 354.00		
Bourses nationales	38 343.15	0.00	38 343.15		38 343.15	0.00	38 343.15		
Total services spéciaux (2)	336 648.15	-10 951.00	325 697.15		334 648.15	-10 951.00	323 697.15		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	608 134.16	-10 951.00	597 183.16		539 971.20	-10 951.00	529 020.20		
				Résultat prévisionnel	-68 162.96	0.00	-68 162.96		
				CAF ou IAF	-57 141.67	0.00	-57 141.67		
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL									
OPERATIONS EN CAPITAL	42 858.33	0.00	42 858.33		0.00	0.00	0.00		
Total dépenses et recettes inscrites au budget	650 992.49	-10 951.00	640 041.49		539 971.20	-10 951.00	529 020.20		

66350 TOULOUGES

EXERCICE 2023 - Edition du 21/12/2023

D.B.M. n°10		Exécutif au 21/12/2023		Réf : Recette SRH au 20 12 2023		Opération n°16		Type opération : 22 - Constatations de produits scolaires			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SRH	NOU			Restauration et hébergement Nourir les élèves Commensaux Prod.Restaur.Scol.et héberg				7 650.00	2 611.70	10 261.70
2	SRH	NOU	OTRE	7062	Restauration et hébergement Nourir les élèves Ticket repas élève Prod.Restaur.Scol.et héberg				1 350.00	1 397.90	2 747.90
3	SRH	NOU	0FORFEL	7062	Restauration et hébergement Nourir les élèves Forfaits élèves Prod.Restaur.Scol.et héberg				284 625.00	-14 950.60	269 664.40
4	SRH	NOU	0D CQ		Restauration et hébergement Nourir les élèves Denrées charte qualité local ou label	56 614.35	-10 951.00	45 663.35			

ETABLISSEMENT : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

Le 22/12/2023

66350 TOULOUGES

Le Chef d'établissement
à
Agent Comptable Lycée Pablo Picasso

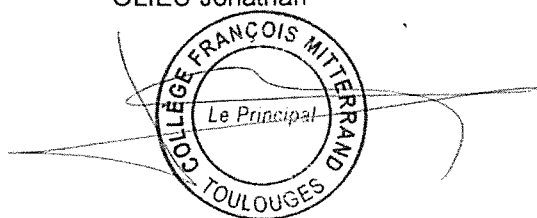
OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°11 pour l'exercice 2023, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 11 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,

OLIEU Jonathan



66350 TOULOUGES

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 11
PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2023

DBM xécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire		Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
2/12/2023	22	1	Diminution inventaire 221223	SRH	VSTOCK ODIMI	293 Diminution stocks, mat. premières et autres approv.	1 374,71	

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2023

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

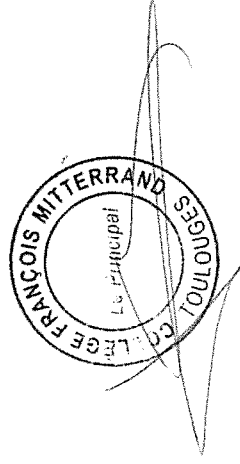
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

66350 TOULOUGES
Téléphone : 04 68 39 49 40

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 11
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
22/12/2023

OLIEU Jonathan, chef d'établissement



Décisions budgétaires modificatives pour information
n° 11

SECTION DE FONCTIONNEMENT							RECETTES		
	DEPENSES			Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admisées (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts						
Activité pédagogique	65 260.00	0.00	65 260.00		54 460.00			54 460.00	
Frais de l'élève	50 600.00	0.00	50 600.00		49 600.00			49 600.00	
Administration et logistique	155 626.01	0.00	155 626.01		101 263.05			101 263.05	
Total services généraux (1)	271 486.01	0.00	271 486.01		205 323.05			205 323.05	
Restauration et hébergement	287 354.00	1 374.71	288 728.71		285 354.00			285 354.00	
Courses nationales	38 343.15	0.00	38 343.15		38 343.15			38 343.15	
Total services spéciaux (2)	325 697.15	1 374.71	327 071.86		323 697.15			323 697.15	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	597 183.16	1 374.71	598 557.87		529 020.20			529 020.20	

Résultat prévisionnel	-68 162.96	-1 374.71	-69 537.67
CAF ou IAF	-57 141.67	-1 374.71	-58 516.38

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL				
OPERATIONS EN CAPITAL	42 858.33	0.00	42 858.33	0.00

Total dépenses et recettes inscrites au budget	640 041.49	1 374.71	641 416.20	0.00	529 020.20
--	------------	----------	------------	------	------------

Décisions budgétaires modificatives pour information
n°11

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	598 557.87	529 020.20
	Résultat prévisionnel	-69 537.67

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
Opérations d'investissement	42 858.33
IAF	58 516.38
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00
Total	101 374.71
	101 374.71

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	FDR estimé
187 979.16	0.00	186 604.45
	1 374.71	

36350 TOULOUSES

EXERCICE 2023 - Edition du 22/12/2023

J.B.M. n°11		Exécutoire au 22/12/2023		Réf : Diminution Inventaire 221223		Opération n°22		Type opération : 293 - Diminution stocks, mat. premières et autres approv.			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
SRH	VSTOCK	0DIM1			Restauration et hébergement Variation de stocks Diminution	0.00	1 374.71	1 374.71			

COLLEGE F MITTERRAND
TOULOUGES

Etat de variation du stock des denrées alime

Stock initial au 1er janvier 2023	9 360,49 €	(Cf. balance : so
Stock final au 31 décembre 2023	7 985,78 €	(Cf. inventaire de
La diminution constatée est de	1 374,71 €	

Opérations budgétaires

DBM de type	293		
		ligne réceptrice	
service	SRH	domaine	VSTOCK
activité	ODIMlxxxx	compte	6031
mandatement de	1 374,71 €		
avec prise en charge sur le compte	580		
pour paiement sur le compte	311		

Arrêté le présent état à la somme de mille trois cent soixante quatorze euro et soixante et onze centimes

à TOULOUGES, le 31 décembre 2023

L'Ordonnateur,

Jonathan OLIEU

Établissement : Collège François Mitterrand de Toulouges

Date d'envoi : 12/09/23

Date de présentation en conseil pédagogique : 29/01/2024

Date de présentation au Conseil d'Administration : 07/03/2024

Définition des objectifs du Plan annuel « RCD »

Augmenter le nombre de cours durant l'année pour favoriser les progrès des élèves
Diminuer le nombre de cours annulés sans récupération ou remplacement et ainsi impacter positivement la journée de cours et le climat scolaire
Assurer de manière sereine la transmission de l'ensemble des compétences et connaissances attendues

Diagnostic des besoins

Absences professeurs pour formations : 217,5 h

Absences professeurs pour motifs autres (grève, maladies..) : 1090 h
Sur un total de 1307,5 h, 39,5h dues à un voyage scolaire en 5^{ème}.

État de la ressource prévisible à cette date

Nb d'enseignants volontaires sur 18 h : 21
Nombre d'enseignants volontaires sur 9h : 0 (pas possible initialement)
Nombre total d'heures « enseignant » à l'instant T : 200 au 22/12/23

Nombre d'heures de CPE : 10
Nombre d'heures d'AED : 20

Les actions en faveur de la réduction des absences liées au fonctionnement de l'établissement et de l'institution.

Diminuer le nombre de formation sur temps scolaires
Obtenir des remplacements pour les absences de longues durées pour ne pas solliciter le vivier possible de RCD
Optimiser les sorties et événements pour réduire les absences devant élèves ; rationaliser les emplois du temps.
Demander une gestion académique plus optimisée et anticipée des absences pour motif syndical.

Modalités pédagogiques et éducatives de remplacement de courte durée

Les enseignants ont validé :

- Des séances de continuité dans leur discipline
- Des séances « en décroché » faisant partie d'un commun disciplinaire ou d'interventions spécifiques (lecture, concours en anglais...)



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalités de mise en œuvre

- Saisie et gestion quotidienne des absences et utilisation des potentialités d'emploi du temps
- Proposition quotidienne au « vivier RCD » pour des heures de remplacement ou des modifications d'EDT le permettant.
- Travail préalable de concertation dans les disciplines pour le RCD
- Présentation et bilan en conseil pédagogique et CA

Modalités d'évaluation

- Retours des enseignants pour la mise en place et nombre de pacte RCD 2024-2025
- Capacité à uniformiser et pérenniser le processus
- Climat général, cohérence des EDT
- Contenus pédagogiques travaillés
- Chiffres de cours remplacés et suivi au fil de l'année

Préparation de rentrée 2024-2025 - DOC 1 - Effectifs et dotations

Dotation			
Niveau	DHG	Effectif prévisionnel	H/E
2019-2020	905,00	837	1,08
2020-2021	860,00	800	1,08
2021-2022	795,00	740	1,07
2022-2023	756,00	711	1,06
2023-2024	790,00	735	1,07
2024-2025	799,00	747	1,07

avec aménagements

Ratio HP/HSA			
	HP	HSA	Ratio
2019-2020	845,50	75,00	8,87
2020-2021	806,00	54,00	6,70
2021-2022	755,00	40,00	5,30
2022-2023	722,00	34,00	4,71
2023-2024	746,50	43,50	5,83
2024-2025	749,50	50,00	6,67

Légende	
Ratio HP/HSA	Nombre d'HSA pour 100 HP
Constat :	Effectifs en janvier. Il convient de les projeter sur le niveau suivant (les actuels 6° sont les 5° de l'an prochain).
Prévisionnel :	Effectifs prévisionnels retenus pour le calcul de la DHG. Ils sont reportés sur les niveaux de la rentrée suivante.
E/D prévisionnel :	Nb d'élèves par classe en tenant compte des effectifs prévisionnels
E/D attendu :	Nb d'élèves par classe en tenant compte du report des effectifs constatés

Effectifs 2024-2025						
	Constat 10/24	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°		188	210	7	26,9	0,0
5°		205	210	7	29,3	0,0
4°		180	180	6	30,0	0,0
3°		174	180	6	29,0	0,0
Total		747	780	26	28,8	0,0

Effectifs 2023-2024						
	Constat 10/01/24	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°	210	200	210	7	28,6	30,0
5°	180	180	180	6	30,0	30,0
4°	180	180	180	6	30,0	30,0
3°	179	175	180	6	29,2	29,8
Total	749	735	750	25	29,4	30,0

Rappel 2022-2023						
	Constat 01/23	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°	180	180	180	6	30,0	30,0
5°	180	173	180	6	28,8	30,0
4°	180	180	180	6	30,0	30,0
3°	175	178	180	6	29,7	29,2
Total	715	711	720	24	29,6	29,8

Préparation de rentrée 2024-2025 - Dotation et utilisation globale par disciplines

Calcul de la dotation attribuée par la DSDEN:

Nous avons reçu:

H. Postes	749,5
Heures Sup	50,0
Total	799,5

	6ème	5ème	4ème	3ème	Forfait unss	Labo	margin départementale	total
statutaire pour une classe	29,00	29,00	29,00	29,00				
nombre de classes	7,00	7,00	6,00	6,00				
Total	203,00	203,00	174,00	174,00	15,00	5,00	25,50	799,50

Horaires réglementaires:

Classes	EPS	ArPla	EdMus	franç	HGEMC	LV1	LV2	maths	SVT	techno	SPC	Total	Ré Classe	total
6ème	4,00	1,00	1,00	4,50	3,00	4,00	0*	4,50	1,50		1,50	25,00	7	175,00
5ème	3,00	1,00	1,00	4,50	3,00	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50	26,00	7	182,00
4ème	3,00	1,00	1,00	4,50	3,00	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50	26,00	6	156,00
3ème	3,00	1,00	1,00	4,00	3,50	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50	26,00	6	156,00
Total général														669,00

total DGH: 799,50

obligatoire 669,00

Labo (5 enseignants de sciences)	5,00
AS forfait (5 enseignants d'EPS à 3h par enseignant)	15,00

Pour option, projet, dédoublement, groupes de niveaux, II

reste:

110,50

1. Structure prévisionnelle rentrée 2024

	Effectif	Classes	Langues vivantes	Enseignement de complément	Enseignement pratiques interdisciplinaires (EP)	"Activités" possible	IRD/média en élaboration avec Mme Janet-Roth
27h30	188	7 classes	AGL1 4h	Projet 6ème	CHORALE 2H	UNSS, Ateliers, Devoirs, Faits (obligatoire dans tous)	Intègre à tout degré avec la SVT (demi-classe et heure quinzaine pour la classe) même dans le projet 6ème (avec Mme Janet-Roth et les professeurs)
26h15em	210	7 classes	AGL1 3h	ESP2 2,5h	CATALAN 2H OU LATIN 2H / CHORALE	UNSS, Ateliers, Devoirs, Faits	
26h15em	180	6 classes	AGL1 3h	ESP2 2,5h	CATALAN 2H OU LATIN 2H / CHORALE	Arts Presse en (re)construction en 4ème et 3ème	à stabiliser/finaliser avec Mme Janet-Roth et les équipes: interventions ponctuelles
27h15em	174	6 classes	AGL1 3h	ESP2 2,5h	CATALAN 2H OU LATIN 2H / CHORALE	"C'est quand qu'on va où?" en 3ème	

"Horaires élèves"

2. Possibilités d'organisations des groupes de niveaux qui ont été étudiées

6ème/5ème entre 188 et 210 élèves et 7 divisions

Alignement de 4 classes				
6è1	6è2	6è3	6è4	
comme				
5è1	5è2	5è3	5è4	
MAXIMUM	30	30	30	30
	G1	G2	G3	G4
MAXIMUM et à ajuster	30	25	25	15

Alignement de 3 classes		
6è5	6è6	6è7
comme		
5è5	5è6	5è7
30	30	30
G1	G2	G3
30	25	20

Les groupes français et mathématiques seraient différents. Les enseignants seraient positionnés sur les alignements. Le seul besoin associé que nous pouvons financer est de deux groupes supplémentaires par niveau pour chaque matière; ce qui paraît insuffisant et fait peser beaucoup sur l'organisation du collège. D'autres modalités ont donc été envisagées avec les équipes. Elles se feront avec les moyens alloués (nombre d'HP et d'HS) dont un demi-poste de lettres et de mathématiques créés pour la classe accueillie en plus et la priorité aux savoirs fondamentaux.

3. Dispositifs spécifiques hors horaires réglementaires: ventilation des

110,50 heures:

Enseignement de compléments et ateliers					AP et projets pour tout un niveau (hors IRD)		
Classes	Catalan	Latin	Chorale	Ateliers	Dédoublement (AP) ou projet de niveaux	Horaires abordés	Total hebdo pour les classes hors dispositifs "devoirs faits"
6ème					Lettres 8h-maths 7h - SVT 3,5h	IRD (1h en demi-classe quinzaine) et projet 6ème	27h30
5ème	2,00	2,00	2,00	0,00	Lettres 7h-maths 7h - SVT 8,5h		26h
4ème	2,00	2,00			Lettres - espagnol - mathématiques - technologie - SVT - HG	HG projet EMC + 0,5h	26h30
3ème	2,00	2,00			Lettres-anglais-espagnol-Maths-Techno-SPC	HG et Ir + 0,5h	27h00
Professeurs concernés	Benat	Lettres classiques	Lasbienne	Ateliers en partie de pôle mais un pour être financé en HSA (Maj, Djordjien, échecs, théâtre...)	Equipes concernées	Equipes concernées	
Total horaire:	6,00	6,00	2,00	0,00	79,50	17,00	96,50
					Détail des AP	"Projets":	96,50

3h HG en 3ème (0,5h x 6) et français et 7h en 6ème pour le projet, 32h en 4ème pour le projet EMC "trinité" lancé en

Détails des dédoublements(AP)						Rappel AP par discipline 2023	
6èmes	5ème	4ème	3ème	AP par discipline 2024			
3,5 heures en classes et une heure en groupe de niveaux sur la classe (2 professeurs)					Lettres	Lettres	4
		Anglais	Anglais				2
		Espagnol	Espagnol				2
		HG					1
3,5 heures en classes et une heure en groupe de niveaux sur la classe (2 professeurs) en 6ème et 2,5h en classes et 1 heure en groupe de niveaux en 5ème					Maths	Maths	4
		Technologie	Technologie				2
		SPC					1
SVT	SVT, 5 classes en demi-groupe et deux avec AP: Répartition à stabiliser...	SVT					2
17,50	26,00	15,00	20,00				78,50

En SVT, en 5è en 2024; les deux classes qui travaillent en classe entière bénéficieront d'un AP par équité avec les autres pour qui Mme Sole assure la SVT en demi-classe.

Dotation 2022 (24 classes)	
H. Postes	722,0
Heures Sup	34,0
Total	756,0

Dotation 2023 (25 classes)	
H. Postes	746,5
Heures Sup	43,5
Total	790,0

Dotation 2024 (26 classes)	
H. Postes	749,5
Heures Sup	50,0
Total	799,5

Organisation prévue	
Horaires obligatoires	669,00
Forfait UNSS	15,00
Labo	5,00
Enseignements de complément DGH (pas d'ateliers)	14,00
Projets dont AP et aménagements	96,50
Total	799,50

à travailler avec les équipes jusqu'en juin

Préparation de rentrée 2024-2025 - DOC 3 - Dotation et ventilations par disciplines

Collège de Toulouges
rentrée 2024

	Apport	Besoins	Ecart
CTRL	749,50	799,50	50,00
Totaux	749,50	799,50	50,00

Ecart	DGH		
0,00	HP	749,50	TTL
0,00	HSA	50,00	799,50

Lettres modernes/ classiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Création demi-poste	BOTELLA	18,00							
	WYDER	18,00							
	DANOY	18,00							
	MERCURI	18,00							
	JUANOLA	18,00							
	LORENTE	18,00							
	POSTE CLASSIQUES MORICHON	18,00							
	Création BMP puis poste entier en 2025	9,00							
	Totaux	135,00	144,00	9,00					

Anglais	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
maintien Mme Larivière (CSR 6,5)	BELTRAN	18,00							
	BROT	18,00							
	FANCHON	18,00							
	PERFETTO	18,00							
	CSR Port-Vendres - Larivière	6,50					6,50	Port Vendres	
	Totaux	78,50	91,50	13,00					

Espagnol / Espagnol- Catalan	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Maintien supports mais TP ou CSD ZR. Des choses peuvent bouger concernant Mme Benet ou Mme Arro.	ARRO/ GLANNES	15,00				Poste Mme Arro avec CSD 3h/ Mme Glannes TP 15h			
	LADISLAS	18,00							
	GARCIA	15,00							
	BENET(6HP en catalan)	18,00							
	Totaux	66,00	66,50	0,50					

Histoire Géo	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	CEOTTO	18,00							
	FERRER	18,00							
	MOUNIER	15,00							
	PEROY	18,00							
	DE VERBIZIER	18,00							
	Totaux	87,00	90,00	3,00					

Mathématiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Création demi-poste	CHEVALIER	18,00							
	COUSINIE	18,00							
	TARBOURIECH (TP 15 h)	15,00							
	COGEZ (TP 16h)	16,00							
	NAVARRO	18,00							
	SEGARRA	18,00							
	en BMP RIPOLLES puis poste entier en 2025	9,00							
	Totaux	112,00	118,00	6,00					

Technologie	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Maintien de deux supports	POSTE à pourvoir (M. Genebrier?)	18,00							
	BONAVENT	18,00							
	Totaux	36,00	39,00	3,00					

Physique Chimie	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
CSR de la Garrigole supprimé	Perte CSR	0,00							
	Poste Pileux / stagiaire	18,00							
	RESPAUT	18,00							
	Totaux	36,00	39,50	3,50					

SVT	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
TP de Mme Sole et aménagement et perte CSR	VERGER	18,00							
	GOURBAL	18,00							
	SOLE (TP 16h et aménagement)	16,00							
	Perte CSR								
	Totaux	52,00	57,00	5,00					

Education musicale	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Temps partiels qui se poursuivent	LESTIENNE (TP 14h)	14,00							
	BENIN (TP 12h)	12,00							
	Totaux	26,00	28,00	2,00					

Arts plastiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Temps partiels qui se poursuivent	BASILIE (TP 9h)	9,00							
	CATINAUD (TP15h)	15,00							
	Totaux	24,00	26,00	2,00					

EPS	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	LECLERCQ	20,00							
	VANDEWALLE ? (poste au mouvement)	20,00							
	SUCARRATS	20,00							
	BERTRAND	17,00							
	TRAZIC	20,00							
	Totaux	97,00	100,00	3,00					